

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur François GOURGUECHON, Maire, suite à la convocation, en date du 7 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents :

MM GOURGUECHON, SCAVAZZA, GERARD, DEFFONTAINES, DELOFFRE, DE LIMERVILLE, AUTIN, CHARDON, COURTIN, LEGAY, DUBRUQUE, LAURENT, LAIGLE.

Absente excusée : Mme GORSE

Pouvoir : M. LEMIEGRE a donné pouvoir à M. DEFFONTAINES

A été élu secrétaire de séance : M. de LIMERVILLE

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des aînés »,**
- **Devis ramassage déchets verts 2024,**
- **Convention Fédération départementale d'Energie de la Somme,**
- **Lancement de la concertation pour les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),**
- **Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR,**
- **Informations et questions diverses.**

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023 a été approuvé par l'ensemble du conseil municipal à l'exception de M. DEFFONTAINES qui s'abstient pour cause d'absence.

BP2023.12.01 : Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des aînés »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les recettes relatives au théâtre de fin novembre 2024 ont été inférieures aux dépenses. Comme prévu lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023, l'assemblée s'était engagée à compenser la différence en versant une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des aînés » d'un montant de 416 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des aînés » d'un montant de 416 euros sur l'exercice 2023

BP2023.12.02 : Ramassage déchets verts 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le devis reçu par l'Association pour la Promotion de Personnes Présentant un Handicap de Flixecourt relatif au ramassage des déchets verts pour 2024 dont le montant s'élève à 10 395 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à reconduire le contrat signé avec ladite association au coût cité ci-dessus et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif communal 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec Messieurs Éric DARRAS de la FDE80, Jean-Louis MANIAQUE, architecte et Yves PEZE, économiste sur les travaux liés au chauffage de la future médiathèque couplé avec la mairie. Le chauffage retenu est à pellets dont le coût annuel avec l'électricité sera d'environ 6 400 €. La mairie est une « passoire thermique » car les travaux remontent à 2001. Une entreprise de pellets va s'installer à Villers-Bocage d'où une proximité pour s'approvisionner.

Le rapport de synthèse sur l'audit énergétique de la mairie et de la médiathèque, réalisé par le bureau d'étude thermique CDC CONSEIL, mandaté par la FDE80, est disponible en mairie. Il n'est donc pas nécessaire de faire une nouvelle convention avec la FDE80, déjà prise lors de la séance du 27 septembre 2023 qui reprend l'ensemble des frais « études » chaufferie. Un simple courrier d'accord sera suffisant pour la réalisation de la mission PRO dont le coût est de 2400 € HT.

BP2023.12.03 : Lancement de la concertation pour les zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose que :

- La CCNS organise une consultation par voie électronique du 1^{er} décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et qu'elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : contact@nievresomme.fr
- Le bilan des contributions fourni par la CCNS sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités déclinées ci-dessus.

BP2023.11.04 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAE nR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2023 par laquelle il est fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- La CCNS organise une consultation par voie électronique du 1^{er} décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et qu'elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : contact@nievresomme.fr

Le Maire présentera le bilan lors d'un prochain conseil municipal.

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- ZAC des Bornes du Temps 1 avec intégration d'EnR (photovoltaïque, géothermie, ...) sur 189 677 m² : parcelles cadastrées ZO 19, 21, 23, 23, 32, 35, 36, 37, 38, 50, 51, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 78 et 71 présentées sur la carte en annexe ;
- 29 Grande rue à Argœuves sur une superficie de 863 m², parcelle cadastrée AA 135, extrait cadastral joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) listées ci-dessus.

Le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- Au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- Au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux.

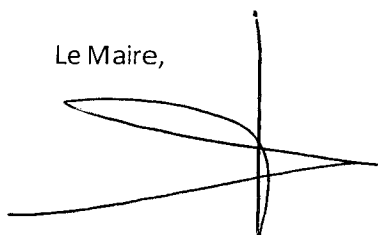
Informations et questions diverses

- Le Maire explique que la prochaine réunion du SIRDAS avait pour but d'évoquer la dissolution du syndicat scolaire au 31/12/2023 mais qu'elle ne sera pas effective à cette date-là car la commune de Saveuse a décidé de prendre un an supplémentaire afin d'avoir le temps pour rédiger de nouveaux statuts.
- Samedi 16 décembre 2023 aura lieu la distribution des colis des aînés. Le rendez-vous est donné à la mairie. Cinq groupes d'élus (es) visiteront les bénéficiaires afin de leur apporter et s'assurer de leur bien-être. Les personnes, qui restent redevables vis-à-vis de la commune, ne peuvent prétendre au colis de fin d'année, question évoquée avec le conseil municipal.
- Le Maire explique qu'un devis a été réalisé pour le nettoyage du terrain de Madame Lise LECOMTE, après l'arrêté de mise en demeure qui lui a été notifié. Cette opération fait partie de la procédure lancée à son encontre. Monsieur de LIMERVILLE en rappelle les différentes étapes.
- Le Maire informe le conseil municipal que le 9 janvier 2024 l'appel d'offres, relatif à l'ensemble des lots pour le chantier de la future médiathèque sauf le chauffage, sera lancé. Un mois de consultation afin de respecter les délais réglementaires. Le dépôt des dossiers de subventions doit être réalisé avant la fin mars.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 19 heures 30.
- La crèche, réalisée par les employés communaux, est une crèche culturelle donc légale, elle n'est pas bénie.
- Le bulletin municipal sera fait et distribué pour le 22 décembre 2023, date de congés des employés techniques assurant la distribution dans le village.
- Le Maire informe le conseil municipal du décès de Madame Annie DUVANEL dont la crémation est prévue le lundi 18 décembre au matin. Comme chaque décès survenu, une fleur sera offerte par la commune.
- Le marché changera de rythme à partir de janvier 2024, en effet il aura lieu tous les 15 jours. Une communication sera à faire et des nouveaux panneaux seront à commander.
- Les panneaux indicateurs d'entrées de village sont retournés dans beaucoup de communes à la demande des jeunes agriculteurs pour expliquer que « l'on marche sur la tête » tellement les décisions sont surprenantes.
- Les arbres fruitiers plantés pour les naissances 2023 seront à programmer au printemps 2024.

- Monsieur ROLLE s'est plaint à cause de la présence de nombreux coqs, 19 au total. Ces derniers ont été capturés et dispersés dans la vallée.
- Le Maire explique les problèmes rencontrés avec la téléphonie. Le groupement d'achats, souscrit auprès de Somme Numérique pendant trois ans avec Orange, vient d'être alloué à SFR/BOUYGUES. Vu les tarifs pratiqués, Orange a conseillé de souscrire auprès du groupement d'achats LE CEDRE. Monsieur DEFFONTAINES retrace l'historique des problèmes rencontrés avec l'ancienne commerciale Madame DAVID. Les contrats actuels ne peuvent pas être revus à la baisse. Le parc téléphonie est très vaste, il comporte les fixes, les branchements internet, les différents portables. Le groupement d'achats LE CEDRE propose 118 marchés dont 5 offerts à la souscription. Le conseil municipal autorise la commune à souscrire chez eux pour maintenir des prix équivalents en téléphonie.
- Les prix de l'énergie augmentent de façon élevée à partir de janvier 2024, seul Total Energie a communiqué ses nouveaux tarifs.

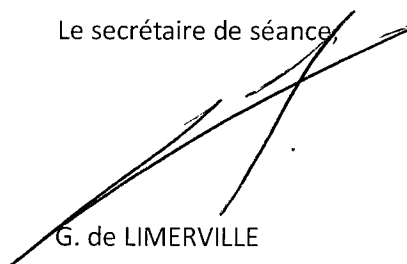
La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,



F. GOURGUECHON

Le secrétaire de séance,



G. de LIMERVILLE